

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq septembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 37

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa, 11^{ème} adjoint au Maire.

OBJET

Affaire n°2017-102
**OPERATION D'AMENAGEMENT
« LA VILLE EST PORT »**
**SUPPRESSION DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE**

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean Paul Babef), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Sonia Bitaut), M. Wilfrid Cerveaux (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Danila Bègue), Mme Mikaëla Latra (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint).

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 août 2017 et affichée le 29 août 2017.

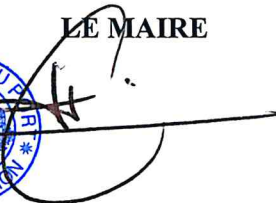

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 21 SEPT 2017

Arrivé (s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint à 17h14.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau Maire (18h19-18h25), M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint à 19h37.

Absent (s): Mme Sabine Le Toullec, M. Patrice Payet.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

OPERATION D'AMENAGEMENT « LA VILLE EST PORT »
SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°99-059 du 27 mai 1999 par laquelle le conseil municipal a approuvé les objectifs et les modalités de concertation du projet de restructuration du port de la pointe des galets, secteur sud-ouest

Vu la délibération n°2000-211 du 30 novembre 2000 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de restructuration du port de la pointe des galets, secteur sud-ouest

Vu la délibération n°2001-178 du 30 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la prescription d'une ZAC comme mode opérationnel de réalisation et les modalités de la concertation préalable au projet « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2002-087 du 16 mai 2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2006-032 du 30 mars 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement des modalités de la concertation préalable au projet « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2006-093 du 03 août 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2010-03 du 26 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement des modalités de la concertation préalable au projet « la Ville est Port », afin d'y intégrer les objectifs liés au développement durable

Vu la délibération n°2010-37 du 29 avril 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2011-122 du 15 août 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le CRAC 2010 et l'avenant n°6 à la concession d'aménagement portant la durée de celle-ci au 05 Février 2017,

Vu la délibération n°2012-062 du 31 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « la Ville est Port » et créant la ZAC,

Vu la délibération n°2012-110 en date du 30 août 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé la résiliation de la concession d'aménagement pour l'opération « la Ville est Port »

Vu la délibération n°2013-082 en date du 27 juin 2013 désignant la SEDRE concessionnaire pour l'opération « la Ville est Port » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu le traité de concession et ses annexes rendus exécutoires en date du 23 septembre 2013 et notamment son article 26,

Vu la délibération n°2016-089 du 07 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la résiliation de la concession d'aménagement pour l'opération « la Ville est Port »,

Vu la délibération n°2017-044 du 02 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a validé le CRAC de la ZAC « la Ville est Port » valant clôture de la concession et quitus à la SEDRE,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement –Travaux -Environnement » du jeudi 24 août 2017,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 5 septembre 2017 relatif à la suppression de la Zone d'Aménagement concertée de l'opération d'aménagement « La Ville est Port »,

Après avoir délibéré et à la majorité (7 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot, M. Auber, M. Hippolyte, M. Vassinot, Mme Gador, Mme Patel),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la suppression de la ZAC « La Ville est Port »,

Article 2 : de procéder aux mesures de publicités foncières afférentes à la suppression de la ZAC « La Ville est Port ».

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

